



PÔLE EMPLOI FSU  
BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTÉ

[www.snubfc.fr](http://www.snubfc.fr)

## REPRESENTANT-ES DE PROXIMITE INTERLOCUTEUR-TRICE DE TERRAIN MARS 2021



### VOS RP SNU

DT 39/70 : Nathalie Glatigny

**06 11 75 74 50**

[RP-BFC.glatigny@pole-emploi.fr](mailto:RP-BFC.glatigny@pole-emploi.fr)

DT 21 : Cédric Quatrepoint

**06 15 98 27 33**

[RP-BFC.quatrepoint@pole-emploi.fr](mailto:RP-BFC.quatrepoint@pole-emploi.fr)

DT 58/89 : Patrice Ma Tri

**06 21 33 05 57**

[RP-BFC.matri@pole-emploi.fr](mailto:RP-BFC.matri@pole-emploi.fr)

DT 71 : Christophe Maccorin

**06 21 76 82 27**

[RP-BFC.maccorin@pole-emploi.fr](mailto:RP-BFC.maccorin@pole-emploi.fr)

Il y a 24 Représentants de proximité sur le territoire BFC et le SNU a pu en positionner 4. Pour les territoires (DR, DT, 25/90), vous pouvez contacter les élu-es SNU ou le syndicat.

[SYNDICAT.SNU-BFC@pole-emploi.fr](mailto:SYNDICAT.SNU-BFC@pole-emploi.fr)

*Pour le SNU, le RP est le Délégué du Personnel nouvelle génération. Comme lui, il présente à la direction vos réclamations individuelles et/ou collectives en matière de salaire, conditions de travail, formation au cours d'une **réunion trimestrielle** avec le représentant de l'établissement de son territoire. Mais comme l'élu-e CHSCT d'avant le CSE, il réalise les inspections de sites pour le compte du CSE et de la CSSCT.*

### RETOUR SUR LES DERNIERES REUNIONS DE RP : 11 ET 12 MARS 2021

#### INSPECTIONS DE SITES : le travail est fait... mais après ?

Elles consistent à vérifier à partir d'un cahier des charges tout ce qui a trait à la santé, la sécurité, les conditions de travail sur un site donné et d'établir un rapport pour prise en compte par la CSSCT et le CSE.

Les inspections sont faites mais les comptes rendus ne sont pas partout transmis aux DT qui du coup ne peuvent les prendre en compte pour entamer des actions correctives.

Les RP conviennent de transmettre en plus de la CSSCT, ceux-ci aux DT (chef de service) afin de pouvoir suivre avec lui les dossiers lors des réunions suivantes.

**Affaire à suivre, donc !**

#### REUNIONS D'EXPRESSION DES SALARIES

Un rappel va être fait sur l'obligation d'en organiser tous les trimestres et aussi sur leur nature puisqu'il apparaît que sur certains territoires les sujets ne sont pas à la main des agent-es.

**Alertez vos RP si la problématique persiste !**



#### - TELETRAVAIL -

Il est possible sous certaines conditions aux télétravailleurs de se faire rembourser l'achat de petit matériel tels que souris ou câbles de liaisons sur présentation de factures (info CSE).

**Il n'est pas prévu** : - de prise en charge des coûts (forfait, usure) liés à l'utilisation de votre téléphone personnel

- de dotation de téléphone portables pour les agent-es en

télétravail. Serait à l'étude la possibilité d'octroi de téléphone fixe que les agents pourraient brancher sur leur box internet, info non reprise dans les comptes rendus officiels !

**Pour l'établissement ce surcoût est réglé par le forfait mensuel de 10 euros !**

S'agissant de l'assurance du matériel, c'est Pôle emploi mais si vous empruntez un écran en agence, il vous faut l'accord préalable de votre DAPE.

**Faites remonter, vos attentes, vos remarques surtout qu'au niveau national, la négociation en vue d'un accord télétravail vient de débiter !**